

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025

### PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 31 janvier 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Mme Victoria MARI, secrétaire de séance, procède à l'appel.

#### Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN.

#### Procuration :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Marie-Claude MASSON donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à M. Xavier ODO, M. Djamel MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à Mme Irène DARRE, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP

Le quorum étant atteint (22 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : le changement de dénomination d'une partie de la rue Gilbert Bernand en rue en « François Gerboud » et demande à l'assemblée s'il y a des oppositions à cet ajout. Aucune remarque n'étant soulevée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

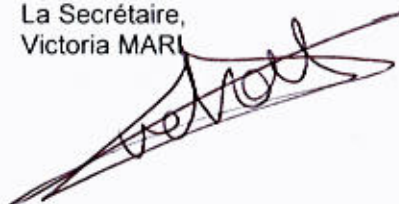
**Procès verbal adopté par 29 voix pour en séance du Conseil municipal du 14 mars 2025.**

A Grigny-sur-Rhône, le 19 mars 2025

Le Maire,  
Xavier ODO.



La Secrétaire,  
Victoria MARI



**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025**

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024

Administration Générale.....	3
1 - Exercice 2024 - Budget Annexe ZAC de Chantelot - Compte Financier Unique.....	3
2 - Exercice 2024 - Budget général - Compte Financier Unique.....	4
3 - Exercice 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire.....	6
4 - Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux et mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).....	7
Services Techniques.....	9
5 - SYTRAL - Plan de mobilité des territoires lyonnais – Avis.....	9
6 - Année 2024 - Dispositif métropolitain de soutien à la stérilisation des chats errants par les communes - Convention d'attribution de subvention.....	11
Services Urbains et Solidaires.....	12
7 - Projet Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale ) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2027 - Orchestres Lyon Métropole "Réseau Démos".....	12
8 - Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIe) – Convention de partenariat 2024-2026.....	13
9 - Changement de dénomination de rue en "François Gerboud".....	13
10 - Donation de la parcelle AP 13 - Route départementale 117 E.....	14
11 - Parcelle AM 503 - Désaffectation et déclassement du domaine public.....	15
Education.....	16
12 - Carte scolaire 2025-2026.....	16
13 - Année 2024-2025 - Financement des classes transplantées.....	17
14 - Financement des sorties découvertes et culturelles des années 2024-2025 et 2025-2026	19
Attractivité de la Ville.....	20
15 - Tournoi international de basket - Convention de partenariat triennale 2025-2027 entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Grigny Basket Club (GBC).....	20





## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Monji Ouertani qui relève une erreur dans la liste des DIA publiées dans le dernier procès-verbal : y sont mentionnées les parcelles AH 139 et AH 128 alors que pour cette dernière il s'agit de la parcelle AH 138. Il demande, à quel moment la nouvelle réglementation liée au passage des 10 000 habitants doit s'appliquer, notamment concernant le débat d'orientation budgétaire et les présentations en matière de structure et d'évolution des dépenses, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire lui répond que la préfecture n'a pas transmis de notification à ce jour, sachant que le passage à plus de 10 000 habitants devait initialement intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A titre d'exemple, les services préfectoraux ont confirmé que nous devons déposer des dossiers DETR, mais qui seraient peut-être transformé en DSU.

Concernant les changements qu'il y aurait pour le Conseil municipal, le nombre de conseillers municipaux n'évoluera pas avant les prochaines élections. Concernant le débat d'orientation budgétaire, quelques éléments supplémentaires ont été ajoutés, sans pour cela qu'il y ait d'éléments obligatoires aujourd'hui du fait du passage tardif à plus de 10 000 habitants. Monsieur le Maire précise que le basculement en compte financier unique du côté de la Trésorerie a été une difficulté complémentaire, et qu'il n'a donc pas été possible d'aller au-delà en matière de DOB.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

### Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### Liste des DIA du 20 septembre au 29 novembre 2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la remarque de Monsieur Ouertani relative une erreur dans la liste des DIA publiées dans le procès-verbal, qu'il s'agit bien des parcelles AH 139 et AH 138 (et non la parcelle AH 128). Ces parcelles sont voisines et font l'objet d'une acquisition par l'EPORA (il ne s'agit pas d'un projet SAFER). Cette erreur de plume est corrigée.

IA 069 096 24 00055	11 et 13 rue de Pressensé	<del>96 AH 128</del> , 96 AH 139 <b>96 AH 138</b>	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption acquisition EPORA
---------------------	---------------------------	--	---------------------------------	--

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

### 1 - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC DE CHANTELLOT - COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Rapporteur : M. ODO

Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au Conseil municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécutées, dans les limites autorisées par l'assemblée municipale.

L'appréciation du résultat de l'exercice tient compte des recettes et des dépenses de l'exercice et également des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Le résultat de gestion 2024 est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

Mandats émis : 0,00 €  
Titres émis : 0,00 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 0,00 €.

Section d'investissement :

Mandats émis : 0,00 €  
Titres émis : 0,00 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 0,00 €.

La gestion de l'exercice 2024 clôture avec un déficit global de 0,00 €.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Il précise qu'il n'y aura plus à l'avenir de budget annexe de la ZAC de Chantelot puisque tous les éléments ont été transmis à la Métropole de Lyon pour qu'elle puisse clôturer ce budget. Il ajoute que la Métropole a demandé que le solde de la ZAC de Chantelot, 211 174,34 €, lui soit versé, ce qui a été fait et pour permettre que soit dressé le bilan exhaustif et la clôture de cette ZAC. La Métropole a demandé à la Ville de lui payer le montant du déficit, de 1 600 000 € environ ; à aucun moment la Ville n'étant compétente sur les zones intercommunales et les ZAC, la Ville a refusé ce paiement et l'a notifié au Tribunal administratif afin que cela puisse se solder dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire se retire et Madame Isabelle Gautelier, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ADOPTER**, après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe de la ZAC de Chantelot.

**Nombre de suffrages exprimés : 28**

**Votes Pour 23**

Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamat MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

**Votes Contre : 5**

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

**Sans participation : 1**

M. Xavier ODO

## 2 - EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Rapporteur : M. CABROL**

*Monsieur Cabrol rend hommage aux services de la Ville (le service finance) et de la Trésorerie de Givors (Monsieur Gaucher et toute son équipe) qui ont œuvré à mettre en place ce CFU alors que visiblement les outils informatiques n'étaient pas tout à fait prêts et paramétrés par les services de l'État pour que tout puisse se passer dans les meilleures conditions.*

Le Compte Financier Unique est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au Conseil municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécuté, dans les limites autorisées par l'assemblée municipale.

L'appréciation du résultat de l'exercice tient compte des recettes et des dépenses de l'exercice et également des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Le résultat de gestion 2024 est donc le suivant :

**Section de fonctionnement :**

Mandats émis :	11 819 460,93 €
Titres émis :	13 971 039,99 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 2 151 579,06 €.

**Section d'investissement :**

• Mandats émis :	7 780 022,20 €
• Titres émis :	7 688 324,17 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de -91 698,03 €.

Conseil municipal du vendredi 07 février 2025

Le solde de l'exercice 2024 est donc de 2 059 881,03 €.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et les services de la Trésorerie puis demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques

La parole est donnée à Monsieur Roland Décombe qui dit n'avoir aucune remarques sur le fond et les chiffres du CFU, mais qu'il en a sur le timing de transmission des documents qui ont été communiqués, avec la convocation le vendredi précédant le conseil municipal (J. -7). Pour la délibération portant sur le CFU, le document annexé était nommé « maquette provisoire » et il y manquait des éléments importants pour analyser ce compte (détail des recettes et des dépenses d'investissement et de fonctionnement), ainsi que le bilan, le compte de résultat et la balance qui figuraient auparavant dans le compte de gestion. Ces éléments manquants doivent être fournis par le comptable du Trésor et ils été fournis mercredi dernier, le CFU n'étant communiqué qu'aujourd'hui après avoir été validé.

Monsieur Décombe estime que ces documents sont nécessaires à l'exercice du mandat de conseillers municipaux, et, dans ces conditions, il semble au groupe Gauche écologique et solidaire que la procédure d'adoption de la délibération est entachée d'irrégularité et son groupe a donc pris la décision de faire un signalement auprès de la préfète du Rhône pour lui demander, en tant que représentante de l'État, de mettre le Maire en demeure de respecter les obligations prévues par le CGCT.

Monsieur le Maire lui répond qu'il transmettra ces remarques au Trésorier qui a transmis les éléments tardivement et qu'il fera part de ce mécontentement.

Il précise que tout a été transmis dès que possible, compte tenu des difficultés techniques du Trésor Public et que la commission finances devait permettre de poser toutes les questions sur les documents, mais que justement, aucune question n'a été posée.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois tous ceux qui ont travaillé pour que cela se fasse dans les meilleures conditions, malgré un timing complexe lié au choix de faire un CFU une année avant les autres, et au passage aux 10 000 habitants qui a peut-être généré un léger changement de maquette au sein de la collectivité et de la Trésorerie.

Monsieur Décombe indique qu'un CFU non validé n'aurait pas dû être mis à l'ordre du jour du conseil municipal, et que le conseil municipal aurait dû être décalé d'une semaine. Il réitère son insatisfaction sur les communications à destination des conseillers. Enfin, il précise être allé à la commission finance sur la base des éléments très synthétiques donnés et qu'il ne sait pas poser des questions sur la base d'un document dont il n'a pas tous les détails.

Monsieur le Maire précise avoir interrogé la Trésorerie qui avait dit pouvoir tenir les délais, avant de donner la parole à Monsieur Ouertani.

Monsieur Ouertani dit qu'il ne comprend pas, au vu des échanges, les arguments qui ont été opposés à son groupe lors des précédents conseils concernant la communication d'un planning semestriel pour les dates de conseil et pourquoi ce conseil municipal n'a pas été reporté au vendredi suivant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de changement de stratégie : le compte administratif était normalement adopté en janvier. Il a été décalé en février pour donner du temps à la Trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'il ne gère toujours pas la Trésorerie et ses complexités qui sont indépendantes de la Ville.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire précise que les règles de vote des CFU sont les même que celle du compte administratif avant de se retirer. Madame Isabelle Gautelier, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ADOPTER**, après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

**Nombre de suffrages exprimés : 28**

**Votes Pour 23**

Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

**Votes Contre : 5**



M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

Sans participation : 1

M. Xavier ODO.

### **3 - EXERCICE 2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur : M. ODO et M. CABROL.**

La loi du 06 février 1992 portant administration territoriale de la République, modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Ce débat est l'occasion d'analyser dans quel contexte économique et social se situera la préparation du budget 2025, ce que sont et seront les contraintes dont la municipalité devra tenir compte, les marges de manœuvre éventuelles qui pourront être dégagées et présenter les orientations générales qui présideront à l'élaboration de ce budget : stratégie financière, politique d'investissement et de financement notamment.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire comprend des informations sur l'analyse rétrospective et prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, et sur l'ensemble des paramètres concourants à l'élaboration d'un budget prévisionnel.

#### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Il donne la parole à Monsieur Décombe qui dit ne pas comprendre le chiffre de la dette de 2,9, qui est selon lui à 4,1, voire 5,6 en rajoutant la dette de la SPL OSER on arrive à 12 millions de dette, très proche de la moyenne de la strate, 6, qui été évoquée.

Monsieur le Maire précise que d'une part il s'agit d'une formule mathématique, les chiffres ont été vérifiés. Concernant la dette de la SPL OSER, celle-ci appartient bien à la SPL et n'est pas rattachée. Monsieur Décombe lui répond que dans la page bilan financier du CFU il y a bien ce montant qui y est indiqué portant le total à 12. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une dette associée qui n'entre pas dans la formule et que les calculs lui seront communiqués sans problème.

Monsieur Cabrol ajoute que dans le CFU il y a 2 lignes de crédit de remboursement anticipés qui sont encore intégrés puisqu'elle n'ont été décaissées que début janvier, il faut en prendre compte, et le calcul est fait sur le montant de la dette propre de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bub qui évoque d'abord les interrogations autour des collectivités avec la crise politique et la difficulté à voter un budget. Il souligne les coupes budgétaires sur l'écologie, et les impacts de ces choix et de la crise immobilière sur les collectivités, dont la Métropole de Lyon et les conséquences en matière de politique publique.

Monsieur Bub aborde ensuite le sujet des recettes du budget communal : il revient ainsi sur la distinction entre dotation de solidarité rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, et la dotation de solidarité urbaine soumise à des critères bien spécifiques. Monsieur le Maire lui rappelle ses propos de début de séance.

Monsieur Bub poursuit sur les recettes en disant que la municipalité ne peut pas s'empêcher de taper une nouvelle fois sur la Métropole de Lyon, comme sur le refus qu'elle opposerait à la réévaluation de la dotation de compensation : or pour M. Bub, celle-ci ne peut pas l'être, au regard de l'article 1609 du Code des impôts qui précise que la dotation de compensation ne peut-être indexée.

Il note que les critiques de la Métropole par l'exécutif municipal sont très nombreuses, mais que tout ce qui relève des projets communs, des réalisations ou des subventions de la Métropole n'est jamais évoqué, tout comme la dotation de solidarité communale.

Il continue en ce sens en évoquant les sujets de la ZAC de Chantelot, de la participation au SMAGGA et de la taxe GEMAPI que la Métropole a choisi de mettre en place à partir de cette année. Il souligne la liste des projets d'investissement sans estimation financière et regrette l'absence d'éléments sur l'écologie, la démocratie locale, la citoyenneté, ou la solidarité. Il termine son intervention en s'interrogeant sur le budget du cabinet du maire qui représente 2,2 % du budget de fonctionnement (256 826 €) et demande ce qui explique ce coût.

Monsieur le Maire, évoquant la dotation de compensation, précise à Monsieur Bub que lorsque que l'on cite un texte il faut aller jusqu'au bout, et que le Président de la Métropole peut, s'il le souhaite renégocier la dotation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cabrol afin qu'il apporte quelques éléments complémentaires et qui précise notamment que la dotation de solidarité communale est bien mentionnée, et revient sur le sujet de la ZAC de Chantelot.

Les échanges se poursuivent entre Monsieur le Maire, Monsieur Bub, et Madame Gautelier, qui intervient notamment sur les sujets de la solidarité, du cadre de vie et de la jeunesse. Concernant le budget du cabinet du Maire, il est précisé que le rapport mis sur table corrige bien ce chiffre erroné de 256 000 euros.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

#### **DÉLIBÉRÉS / VOTES**

**DE PRENDRE ACTE** que tous les éléments nécessaires à la tenue du débat ont bien été communiqués ;

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji QUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

#### **4 - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

**Rapporteur : M. SERRA**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2005 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel de la Ville et notamment l'IAT et l'ISMF pour la police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 novembre 2024 ;

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

##### **1 - Bénéficiaires**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Cette ISFE s'adresse au cadre d'emplois des agents de police municipale selon les modalités précisées ci-dessous.

##### **2 - Modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chef de service de police municipale (catégorie B)	32%	7 000 €
Agents de police municipale (catégorie C)	30%	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (IAT, ISMF etc).

### 3 - Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement ( dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

#### Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE, à savoir la première année, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence :

Par souci d'équité vis à vis des agents de la Collectivité soumis au RIFSSSEP :

- le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
- l'ISFE est suspendue en cas de congé longue maladie, grave maladie et/ou congé longue durée ;
- en cas de service à temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Pia Boizet qui reprend les critères d'attribution mentionnés dans la délibération et dit supposer que dans ces critères on doit retrouver l'intégrité et l'honnêteté, ce qui donne l'occasion à son groupe de questionner sur l'affaire de la condamnation du chef de service de la police municipale. Évoquant la gravité de la situation, elle demande comment de tels faits délictueux ont pu se produire. Elle précise que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur Serra précise à Madame Boizet que les 4 critères qui correspondent à l'ISFE sont bien inscrits dans la délibération. Concernant ce qui s'est passé au sein de la police municipale, il rappelle qu'il s'agit d'une faute personnelle, que cette affaire dans laquelle la Ville – victime – était partie civile a été jugée et



qu'il y a eu une condamnation. Il rappelle qu'une faute personnelle ne doit pas jeter l'ombre sur tout le travail d'un service dont les Grignerots reconnaissent aussi la qualité.

Madame Boizet rappelle qu'elle relate les interrogations des habitants et se dit étonnée que la municipalité n'ait pas voulu commenter cette affaire.

Monsieur le Maire lui rappelle que tout a été dit dans la presse: il y a des faits avérés, la Ville s'est portée partie civile car il y a eu faute d'un homme. Il y a eu une enquête administrative qui a trouvé les dysfonctionnements, l'affaire a été jugée et il ne commentera pas le jugement en tant que partie civile. Il conclut qu'il faut protéger les agents honnêtes qui ont eux aussi été choqués, blessés et se sont sans doute sentis trahis.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE DIRE** que la délibération du Conseil municipal n°24\_098 du 29 novembre 2024 est annulée et remplacée par la présente ;

**D'INSTITUER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les critères et montants définis ci-dessus ;

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Ojamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNEMENT

#### 5 - SYTRAL - PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS – AVIS

**Rapporteur : M. ODO**

Considérant que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilité a arrêté le projet de Plan de Mobilités des territoires lyonnais à l'échelle de son ressort territorial ;

Considérant que, conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transport, le SYTRAL sollicite l'avis du Conseil municipal de Grigny-sur-Rhône sur ce projet de Plan de Mobilité ;

Considérant que la mobilité est une question centrale pour les administrés mais que le Plan de Mobilité du Sytral relève d'un choix de contrainte plutôt qu'un choc de l'offre avec :

- l'amplification de la Zone à faible Emission (ZFE),
- la mise en place prochaine de la Zone à Trafic Limitée (ZTL),
- l'augmentation du prix du stationnement,
- la réduction du nombre de voies de circulation pour accéder à Lyon,
- l'absence de lignes fortes à haut niveau de service sur certains secteurs.

Alors que le choc de l'offre attendu est celui :

- du développement des RER, de lignes fortes de métro et leurs extensions tout comme des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM),
- du développement de portes d'entrées majeures de la métropole de Lyon (Vaise, Vourles-Sept chemins, Vénissieux, Saint-Priest, Meyzieu et Rillieux-la-Pape par exemple), reliées à des métros pour offrir des solutions efficaces et décarbonées.

Considérant que pour Grigny-sur-Rhône et le Sud Lyonnais ce plan de mobilité est synonyme :

- d'une offre insuffisante à notre territoire à la convergence de plusieurs centres urbains,
- d'une Via Rhôna « évitant » Grigny-sur-Rhône,

- d'un pôle d'échange multimodal et inclusif au Sablon toujours pas finalisé,
- d'une offre de Bus à Haut niveau de service (BHNS) inexistante,
- d'une ligne 15 E s'arrêtant les week-ends et insuffisante la semaine,
- de l'absence d'une ligne 120 express sur le secteur de la RD 386,
- de l'absence également de ligne de transport en commun lourd dans le sud et l'ouest lyonnais comme pourrait l'être l'extension du métro B aux Sept chemins à Vourles ;
- de l'absence de voitures en autopartage, de Velo'V et de parking de covoiturage sur la commune.
- de l'affectation de Grigny-sur-Rhône dans la zone tarifaire n°2 du SYTRAL au 1<sup>er</sup> septembre 2025 alors que le forfait mobilité est le même que les communes en zone n°1,
- de l'absence d'ambition fluviale pour Grigny-sur-Rhône.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui évoque la place de la voiture et ses conséquences en matière de pollution. L'Union Européenne a mis des normes en place face à cette pollution, traduites par la loi LOM en 2019, puis la loi climat et résilience en 2021. Cette Loi impose la mise en place de la ZFE à la Métropole.

Rappelant que le plan de mobilité ne s'arrête pas à la place de la voiture, il évoque l'investissement de la Métropole au SYTRAL, doublé depuis 2020, avec des lignes fortes de transport qui seront bientôt inaugurées, mais il faut aller plus loin. Il regrette ainsi que les Grignerots soient encore très dépendants de la voiture, rappelant l'efficacité du train pour les déplacements pendulaires : l'accroissement constant des voyageurs en témoigne, même si la suppression de la ligne Givors-Lyon a fait que le confort des Grignerots s'est largement dégradé.

Pour lui, le plan de mobilité des transports est ambitieux concernant le futur service express régional métropolitain (SERM) : il prévoit sur l'axe Lyon-Perrache 3 trains par heure en heure de pointe, et la reprise des études concernant la réouverture de la voie ferrée entre Brignais et Givors pour envisager son utilisation par des services de tram-train, en espérant que la Région partage ces objectifs.

Il évoque ensuite les arguments de la municipalité : une Via Rhôna évitant Grigny-sur-Rhône, rappelant qu'il y a effectivement une ligne forte (cyclable) qui traverse à Vernaison et qui continue sur la rive droite, une offre de BHNS inexistante, reconnaissant que le 15E est effectivement insuffisant, mais surtout, il s'étonne de la mention d'absence d'ambition fluviale pour Grigny. Sur ce sujet, s'agit-il de transport fluvial ou de transport de marchandises (éventuellement un port de marchandises à Grigny), ou rallier Lyon par le Rhône, malgré la présence de l'écluse de Pierre-Bénite ? Il en profite pour reposer la question des 256 826 euros du cabinet du maire dont il a été question dans le DOB.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir répondu à sa question concernant le budget du cabinet du Maire, et lui dit de relire le rapport mis sur table, qui corrige bien ce chiffre erroné de 256 000 euros : il s'agit de 56 000 euros.

Il explique que le 15 express ne peut être considéré comme un BHNS car insuffisant surtout qu'il ne fonctionne pas le week-end. L'enjeu est vraiment d'avoir un déplacement utile et rapide en direction du centre de Lyon : outre le 15 express et de l'autre côté le 120 express à mettre en œuvre. Il y a en effet le rail, qui malheureusement relève du processus industriel du ferroviaire plus complexe. Il prend ainsi exemple de l'investissement de la Région sur 20 rames pour améliorer la qualité du service en particulier sur la ligne Lyon - Saint-Étienne. Or 10 doivent être louées à d'autres régions car le techni-centre au milieu de la Métropole de Saint-Étienne n'a pu être fait, avec près de deux années d'études demandées par la DREAL.

Monsieur le Maire rappelle que la Région investit 5,7 milliards pour le train. Sur la région Lyon - Saint-Étienne l'ambition est d'amener d'ici 2027 un train tous les quarts d'heure et ensuite en 2035 un cadencement plus élevé.

Pour revenir sur le SYTRAL, celui-ci apporte peu à Grigny : le 78 met une heure pour aller prendre un métro B à Saint-Genis Laval, le 15 express est un palliatif mais ce n'est une ambition.

Sur les voies Lyonnaises, celles-ci vont être étendues sur l'ensemble du département et de la zone du SYTRAL avec les mêmes difficultés que l'on rencontre dans la Métropole de Lyon. Il est prévu qu'une voie lyonnaise passe avenue Jacques Chirac, mais ça sera insuffisant pour aller travailler.

L'enjeu du SYTRAL ce sont les projet d'avenir et Monsieur le Maire regrette leur faiblesse, à savoir trois trams, qui ne répondront pas à l'ambition d'enlever les voitures dans Lyon.

Sur La ZFE, il rappelle que la suppression du critère 3 est un choix de la Métropole alors qu'il était possible d'attendre 2 ans de plus. Ce choix fait qu'un certain nombre de gens ne peuvent pas se déplacer, alors même que le tram n'est pas une alternative pour beaucoup.

Les échanges se poursuivent entre Monsieur le Maire et Monsieur Bub, notamment sur le sujet des parkings et du coût de stationnement, des trains et des cadencements, et le choix de la Métropole de mettre Grigny, Givors, Vernaison, Solaize et Charly dans la deuxième couronne de la zone SYTRAL et la question des zones tarifaires afférentes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ÉMETTRE** un avis DÉFAVORABLE au projet de Plan de Mobilités des territoires lyonnais du SYTRAL.

**A LA MAJORITÉ**

Nombre de suffrages exprimés : 29

#### Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

#### Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

### **6 - ANNÉE 2024 - DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS PAR LES COMMUNES - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme MARI**

Dans le cadre du partenariat entre la Ville, la Société Protectrice des Animaux (SPA), l'association Sans Croquettes Fixes et la Clinique Vétérinaire du Gier, portant sur une campagne de stérilisation des chats errants sur l'année 2024, la Ville a sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole de Lyon.

La convention ci-jointe a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme proposé par la Commune et accepté par la Métropole de Lyon et, d'autre part, de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole de Lyon à la Ville :

- La Ville s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions de la convention conformément aux éléments techniques et méthodologiques déposés auprès de la Métropole de Lyon. Le programme d'action réalisé grâce à la campagne de trappage 2024, par l'association Sans Croquettes Fixes a permis de trapper et stériliser 21 chats.
- La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 1 776 € sur une dépense subventionnable retenue de 2 220 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Vu la convention ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention qui définit les engagements réciproques des parties, et détermine le montant et les modalités de versement de la subvention accordée dans le cadre du dispositif de soutien à la stérilisation des chats errants par la Métropole à Ville ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29



## Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

#### 7 - PROJET DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2027 - ORCHESTRÉS LYON MÉTROPOLE "RÉSEAU DÉMOS"

**Rapporteur : Mme GAUTELIER et Mme DARRE**

Le dispositif DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet expérimental d'apprentissage de la pratique orchestrale porté par l'Auditorium-ONL (Orchestre National de Lyon) depuis 2017 en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville de la Métropole de Lyon. Ce projet permet à plus de 150 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'ONL.

Au regard de l'impact positif de ce dispositif en terme d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel des enfants, le projet DEMOS a été reconduit pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027, et 2 nouveaux orchestres de jeunes seront lancés dès janvier 2025.

Considérant que la Ville souhaite intégrer le dispositif Démos et permettre ainsi à 16 enfants Grignerots, élèves de classes de CE1 ou CE2, d'y participer ;

Vu la convention, qui définit notamment les conditions de collaboration à la mise en œuvre du projet Démos et la participation financière de la Ville, d'un montant de 10 000 € par an pendant la durée du projet de 2025 à 2027 soit 30 000 € ;

#### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui dit espérer voir de jeunes Grignerots aux nuits de Fourvière comme l'année dernière où des jeunes de l'orchestre DEMOS s'étaient produits.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant que les enfants puissent découvrir des lieux atypiques de concert, cela fait partie des projets portés par la Ville avec un certain nombre de visites qui sont engagées sur des lieux de sport ou de concerts peu ouverts au public puis met la délibération aux voix.

#### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Lyon, pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

**D'IMPUTER** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget de l'année 2025 et suivants.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

## Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

## **8 - MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026**

**Rapporteur : M. SERRA**

Considérant que la Ville est membre de la MMI'e depuis le 28 décembre 2018 ;

Considérant que dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMI'e propose à la Ville une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de répondre aux objectifs poursuivis par le GIP ;

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. La MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°18-050 du 25 mai 2018 du Conseil municipal entérinant l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMI'e) ;

Vu la délibération n°22-083 du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 de la convention constitution du (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2024, validant la présente convention ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville ;

### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

### **DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat 2024-2026, entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et la MMI'e ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### **URBANISME**

#### **9 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE RUE EN "FRANÇOIS GERBOUD"**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant que Monsieur François Gerboud, Député du Rhône SFIO, élu avec le cartel des gauches d'Edouard Herriot, du 1<sup>er</sup> juin 1924 au 31 mai 1928, Maire de la commune de Grigny de 1925 à 1941, après avoir été élu, en 1919 conseiller Municipal puis adjoint au Maire, a à ce titre œuvré au service des Grignerots ;

Considérant que par conséquent, il est justifié que la Ville lui rende hommage en donnant son nom à une rue de la commune pour laquelle il s'est dévoué ;

Considérant que la rue Gilbert Bernard se poursuit de part et d'autre du Centre Brenot jusqu'à la rue Pierre Waldeck Rousseau, la Ville souhaite renommer la dernière portion de cette voie conformément au plan ci-joint, en « rue François Gerboud ». La famille, contactée en ce sens, a donné son accord.

#### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération est mise au voix.

Il précise que l'inauguration aura lieu au printemps en présence de la famille. La plaque de rue sera la première à être identifiée « Grigny-sur-Rhône », car les plaques de rue en place n'ont pas été changées.

#### **DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** la dénomination de « rue François Gerboud » à la voie telle que figurant au plan ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

#### **10 - DONATION DE LA PARCELLE AP 13 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 117 E**

**Rapporteur : Mme MARI**

Afin de relancer l'exploitation agricole du plateau viticole, arboricole et agricole de la Ville, de promouvoir les circuits courts et les produits locaux, la Ville a répondu aux appels à projet de la Métropole de Lyon pour les programmes d'actions PENAP (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) 2019-2023 et 2024-2028 pour la protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le programme d'action approuvé pour la période 2024-2028 repose sur trois principes actions : le soutien financier aux projets agricoles, le lancement d'appel à projet thématique, une déclinaison locale de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire.

En complément de ce projet de relance de l'activité agricole, la mise en valeur de celle-ci par la connaissance de son histoire et la préservation de son petit patrimoine bâti comporte de réels enjeux : les cabanes des champs ont été initialement utilisées par les exploitants pour s'abriter ; elles ont ensuite été des lieux de refuge pendant les bombardements de la seconde guerre mondiale. La préservation de ce patrimoine rural à fort intérêt local contribue à l'identité du territoire grignerois.

Trois cabanes des champs ont été identifiées. Elles feront l'objet d'une restauration et seront intégrées dans un circuit type chemin du Patrimoine.

Madame CAILLAT Christiane, propriétaire d'une cabane des champs sise parcelle AP 13 route départementale 117 E, sollicitée par la Ville dans le cadre d'une donation, a accepté cette proposition.

Considérant que France Domaine n'a pas été consulté, la présente donation se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

#### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui demande des précisions sur le projet, car ces maisons sont situées assez idéalement pour servir de lieu de nidification pour certains rapaces.



Monsieur le Maire lui répond qu'à priori celle-ci ne présente pas d'intérêt pour la nidification car elle est située en bord de route. L'intérêt de ce projet dans l'aspect patrimonial et mémoriel, afin de ne pas perdre ces cabanes qui ont une histoire agricole, et dans lesquelles les habitants montaient se cacher pendant les bombardements. Or, beaucoup ont disparu notamment en raison du remembrement du plateau et du manque d'entretien, d'où le choix de l'acquisition. Enfin, le projet de nidification pourra être étudié pour certaines situées plus loin de la voie départementale 117E.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ACCEPTER** la donation de la parcelle AN 13 et de sa cabane des champs ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

**DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

**DE DIRE** qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### 11 - PARCELLE AM 503 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

**Rapporteur : Mme MARI**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1, qui dispose que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Considérant la parcelle propriété de la Ville, sise avenue de la Liberté à Grigny-sur-Rhône, cadastrée section AM n°503 pour une contenance de 2 870 m<sup>2</sup>, consistant en un parking et des espaces verts ;

Considérant que cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal ;

Considérant que le parking issu de la parcelle AM 503 jouxte la résidence Croix des Rampeaux et que pour y accéder les véhicules empruntent l'accès à la résidence ;

Considérant l'usage de cette parcelle en parking et espaces verts par les résidents de la Croix de Rampeaux ;

Considérant qu'après de nombreux échanges avec les copropriétaires et le syndic de copropriété Garance, il a été convenu de déclasser cette parcelle du domaine public pour céder ensuite le parking aux copropriétaires de la résidence, sachant que les espaces verts resteront dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'existence d'un accès direct depuis le domaine public routier et la pose de barrières rendant autonome ladite portion de trottoir par rapport au domaine public ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat établi par Maître Laurent Thouard, Commissaire de Justice, en date du 30 janvier 2025 ;

La Ville entend constater la désaffectation dudit bien conformément au plan de division annexé, et prononcer, en suite de cette désaffectation, son déclassement du domaine public communal.

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire rappelle les notions de domaine public, domaine privé, et domaine privé de la commune. Pour l'entretien des espaces verts du domaine privé de la commune de la partie haute de la Croix des Rampeaux, il est envisagé, en concertation avec les habitants, d'installer un nouveau troupeau de moutons.

pour faire de l'éco pâturage pour un entretien de ces espaces écologique, sachant que l'on est en proximité du cimetière et qu'un jour ce domaine privé pourrait peut-être permettre un jour une extension du cimetière. Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°503 sus-visée pour une contenance de 2 870 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division ;

**DE PRONONCER**, en suite de cette désaffectation, le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle figurant sur le plan de division précité.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Line **JULLIEN**.

## EDUCATION

### 12 - CARTE SCOLAIRE 2025-2026

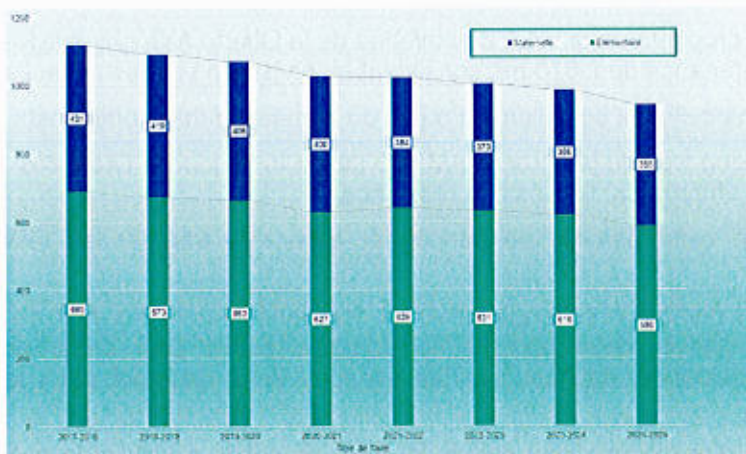
**Rapporteur : Mme DARRE**

Vu la délibération du Conseil municipal n°24\_012 du 9 février 2024 portant modification du périmètre scolaire ;

Vu les prévisions d'effectifs au niveau de la commune ;

Considérant que le Maire est responsable de la carte scolaire et de l'inscription des enfants de sa commune dans les écoles publiques ;

Considérant les évolutions des effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires :



Compte tenu des seuils fixés par l'Éducation Nationale, les écoles élémentaires Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie ont pu bénéficier d'une décharge de direction complète durant l'année scolaire 2024-2025.

Ce temps supplémentaire, couplé avec le décret d'application de la loi Rilhac du 14 août 2023 qui positionne les directeurs et directrices d'école comme les pilotes pédagogiques, a permis de fédérer les énergies, développer les projets, faciliter le lien avec les familles, renforcer la cohérence éducative avec les autres partenaires, et par conséquent de favoriser la réussite des élèves.

Considérant la nécessaire modification des périmètres de la carte scolaire élémentaire et maternelle ;

Vu les tableaux présentant les nouveaux périmètres ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Daniela Seignez qui regrette l'absence de carte, sachant qu'il n'y a eu d'échanges ou de discussion sur cette carte en commission scolaire, ni de débat sur l'impact des changements, associant les parents d'élèves et les personnels. Son groupe s'interroge sur les choix, les critères qui ont conduit à ce découpage et sur les conséquences de ce découpage sur les familles, la mixité, le déplacement des petits Grignerots.

Madame Darré lui répond que la carte scolaire a été projetée lors de la dernière commission scolaire et précise que c'est un travail qui a été fait en concertation avec l'IEN, les directrices des écoles, les responsables des services et des élus en début 2024, avec une carte cible.

Monsieur le Maire précise que le découpage a été fait selon un axe nord-sud coupant la Ville en 2 en démarrant du cimetière et pour aller jusqu'à la zone du Recou : sur la partie est on a l'école Irène Joliot-Curie et sur la partie ouest l'école Louis Pasteur. Cette carte cible a été présentée en commission scolaire en 2024 où il avait été expliqué que la carte cible était équilibrée en terme de mixité et de nombre d'élèves, en précisant l'impossibilité de la mettre en place pour l'année scolaire 2024-2025 et une péninsule avait été créée pour pouvoir obtenir deux décharges complètes pour les directrices d'écoles. La livraison des logements de l'avenue Jacques Chirac permet d'atteindre directement dès cette année la carte cible qui fait que chaque enfant est au plus proche de son école. Il ajoute que la carte scolaire sera transmise aux élus dès le lundi suivant le conseil.

Les échanges se poursuivent, puis Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**APPROUVE** les modifications des périmètres scolaires élémentaires tels que présentées dans les tableaux ci-annexés ;

**DÉCIDE** d'appliquer cette nouvelle sectorisation pour la campagne d'inscriptions scolaires 2025-2026.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

#### Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

#### Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

## 13 - ANNÉE 2024-2025 - FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES

### Rapporteur : Mme DARRE

La Ville souhaite maintenir son aide à l'organisation de classes transplantées en renouvelant sa participation financière pour l'année scolaire 2024-2025.

Une classe transplantée est un voyage et un séjour organisés par une école au cours duquel les jeunes élèves continuent à suivre les cours du programme scolaire tout en découvrant le milieu dans lequel ils sont immergés et en pratiquant des activités en lien avec l'objet du séjour. Les classes transplantées sont un moyen d'apprentissage favorisant l'autonomie, l'éveil de la curiosité et le vivre ensemble dans un environnement différent de l'école.

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention versée sur le compte OCCE de l'école concernée.

Vu la délibération n°116-114 du 4 novembre 2018 fixant les conditions de financements suivantes :



Critères	Coefficient	Montant par élève et par séjour
Séjour 7 jours	100,00%	190,00 €
Séjour 5 jours sans week-end	90,00%	171,00 €
Séjours courts (3 – 4 jours)	60,00%	114,00 €
Absence de validation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	0,00%	0,00 €

Pour l'année scolaire 2024-2025, 3 projets (concernant 7 classes et 165 élèves) ont été élaborés grâce au dynamisme des équipes éducatives des écoles élémentaires Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie.

#### Concernant l'école Louis Pasteur :

- Classe transplantée de 5 jours sur le thème de la « voile » pour 2 classes de CM2 soit 51 élèves (Lac de Monteynard - Isère).
- Classe transplantée de 5 jours sur le thème de la « découverte du milieu marin » pour 2 classes de CM1 et CP/CM1 soit 50 élèves (Grau d'Agde - Hérault).

L'association subventionnée pour ce projet est la suivante :

École Louis Pasteur  
OCCE du Rhône  
5 rue Elsa Triolet  
69500 Bron

Au regard des informations transmises et des critères énoncés ci-dessus, le montant maximum de la participation de la Ville de Grigny-sur-Rhône sera de 17 271 € (101 élèves x 171 €).

#### Concernant l'école Irène Joliot-Curie

- Classe transplantée de 5 jours sur un projet « théâtre » pour les 3 classes de CE1 soit 64 élèves (Retournac - Haute-Loire).

L'association subventionnée pour ce projet est la suivante :

École Irène Joliot-Curie  
OCCE du Rhône  
5 rue Elsa Triolet  
69500 Bron

Au regard des informations transmises et des critères énoncés ci-dessus, le montant maximum de la participation de la Ville de Grigny-sur-Rhône pour ce projet sera de 10 944 € (64 élèves x 171 €) ;

Vu la convention ;

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire précise que les classes transplantées avaient été supprimées en 2009 par la municipalité d'alors, et qu'il est très heureux que les élèves puissent avoir la chance de partir à nouveau en classes transplantées depuis 2014. 700 enfants ont pu en profiter depuis 2019.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention qui détermine le montant de la participation financière relative à l'organisation de classes transplantées pour les écoles Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie telle qu'exposée ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à verser les subventions afférentes.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian

Conseil municipal du vendredi 07 février 2025

18/24

**RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Line **JULLIEN**.

#### **14 - FINANCEMENT DES SORTIES DÉCOUVERTES ET CULTURELLES DES ANNÉES 2024-2025 ET 2025-2026**

**Rapporteur : Mme DARRE**

La Ville souhaite maintenir son aide à l'organisation des sorties découvertes et culturelles en direction des élèves des écoles maternelles et élémentaires Grignerotas en leur apportant un soutien financier pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Ainsi, la Ville propose d'octroyer une subvention forfaitaire annuelle de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année (élémentaires seulement).

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention versée sur le compte OCCE de l'école concernée.

Les associations subventionnées sont les suivantes :

- **École Louis Pasteur :**  
nom : OCCE du Rhône  
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron
- **École Irène Joliot-Curie :**  
nom : OCCE du Rhône  
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron
- **École Simone Veil :**  
nom : OCCE du Rhône  
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron
- **École Marie Curie :**  
nom : OCCE du Rhône  
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron
- **École Paul Gauguin :**  
nom : OCCE du Rhône  
siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

En complément de cette participation financière, la Ville, en étroite collaboration avec les équipes éducatives, organise et finance les trajets en car des différentes classes tout au long de l'année.

Ce financement intervient en complément des projets culturels actuels portés en direction des élèves : DEMOS, orchestre, Lire à Grigny, ...

Vu la convention ;

#### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seignez qui relève un manque d'ambition quant au montant alloué par enfant pour ces sorties scolaires, et qui n'a jamais évolué : comment un enseignant de maternelle peut-il organiser une sortie annuelle avec 5 euros ? La Ville finance le bus pour ces sorties, mais il est imposé aux enseignants de partir après 9 heures et de rentrer avant 16h00 ce qui semble être une difficulté en terme d'organisation. Elle rappelle que Grigny-sur-Rhône est relié à Lyon en train et que c'est aujourd'hui le moyen le plus rapide et le plus écologique. Elle demande à Monsieur le Maire, si le Conseiller régional qu'il est est prêt à défendre la gratuité du train pour les sorties des jeunes Grignerots.

Monsieur le Maire lui répond que le choix des horaires est indépendant de la volonté de la municipalité, puisque ce sont les transporteurs qui les fixent en regard des carences de conducteurs de bus. Pour le train, les enseignants de maternelle ne sont pas très motivés et l'accessibilité de la gare de Grigny est catastrophique (étant précisé que l'entretien des gares est à la charge de l'État et non de la Région). Enfin, il confirme que la Région finance le transport des classes transplantées.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des difficultés liées au transport il a été proposé aux enseignants, s'ils le souhaitent, d'ajouter des spectacles supplémentaires sur Grigny.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** les montants de la participation financière de la Ville pour les sorties découvertes et culturelles des écoles Grignerotes des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, soit :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année (élémentaires seulement).

**D'APPROUVER** la convention, qui détermine les modalités d'attribution et de versement de cette participation financière ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à verser les subventions afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOLZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

## ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

### **15 - TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE GRIGNY BASKET CLUB (GBC)**

**Rapporteur : Mme AYACHE**

*Madame Ayache salue l'engagement et le dévouement des bénévoles, qu'ils soient petites mains ou dirigeants, car leur dévouement contribue au rayonnement de notre Ville, Grigny-sur-Rhône.*

L'association Grigny Basket Club (GBC), organise chaque année, le tournoi international de basket. Le tournoi se déroule sur le week-end de Pâques, et à cette occasion, l'association a sollicité une prestation de repas pour les vendredi, samedi et dimanche soirs.

Dans le cadre d'un partenariat, la municipalité accepte de fournir les repas pour cette manifestation et il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention triennale 2025-2027 qui définit les modalités d'organisation de ces repas entre la Ville et l'association Grigny Basket Club (GBC).

La Ville fournira les repas pour la manifestation des vendredi, samedi et dimanche soirs qui se déroulera au Pôle Enfance Émile Malfroy, 9 avenue du 19 mars 1962 à Grigny. Cette prestation sera facturée et le montant de celle-ci intégrera les coûts relatifs à la conception des repas (denrée alimentaire, utilisation du matériel, et des locaux, intervention des agents).

Pour la durée de la convention, le prix unitaire de la prestation est fixé par décision administrative.

Vu la convention ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui dit que son groupe se réjouit de la pérennité du tournoi international de basket de Grigny et évoque ses souvenirs de ce tournoi. Il salue l'ensemble de l'équipe dirigeante et de souhaiter un bon anniversaire au GBC pour ses 60 ans. Il évoque ensuite la question des emplacements d'affichage libre, pour lesquels son groupe a écrit à Monsieur le Maire en octobre dernier et en a déjà parlé en conseil municipal et demande quand la commune se mettra en conformité avec la loi ou si son groupe devra solliciter la Préfecture Il demande également où en étaient les aménagements du stade,



notamment du portique d'entrée et de l'accès au terrain d'honneur de football, quand à l'accès des personnes à mobilité réduites.

Monsieur le Maire confirme que la Ville sera très heureuse de fêter les 60 ans du club de basket. Pour ce qui est de la communication du club en particulier, il y a un affichage régulier qui se fait sur le gymnase comme pour toutes les associations qui l'utilisent. Pour le stade Marie-Amélie Le Fur et le stade Jean Zay, il manque un cheminement, qui est en attente d'enfouissements de réseaux d'un opérateur de téléphonie depuis un an : il va falloir malheureusement envisager de faire un cheminement provisoire en bitume dans les semaines qui viennent alors qu'il devra ensuite être cassé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bub qui fait le parallèle entre ce problème et celui de la rue Fleury Jay, Monsieur le Maire précisant cependant que l'enfouissement est fini rue Fleury Jay.

Monsieur Bub indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu à la question concernant la mise en conformité et les panneaux d'affichage libre que la Ville est obligée de mettre dans l'espace public.

Monsieur le Maire lui répond que la ville est en conformité. Il revient sur le sujet de la rue Fleury Jay où les difficultés concernaient les poteaux du long de la voie de chemin de fer qui gênaient pour faire le revêtement et qui ont été enlevés.

Les échanges se poursuivent sur l'accessibilité du stade entre Monsieur Ouertani qui demande où en sont les travaux du stade, et Monsieur le Maire qui lui propose un rendez-vous sur place.

Monsieur Ouertani demande également où se trouvent les panneaux d'affichage libre Monsieur Décombe demande s'il s'agit des vitrines sous clés. Monsieur le Maire leur répond que non, qu'il y a bien 3 panneaux d'affichage libre sur le territoire et cite de mémoire qu'il y en a un vers la gare et un vers la déchetterie.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention triennale 2025-2027 qui définit les modalités d'organisation et financières entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'association « Grigny Basket Club » pour la fourniture des repas des vendredi, samedi et dimanche soirs organisés lors du tournoi international ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Grigny Basket Club.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

22 DIA ont été instruites entre le 30 novembre 2024 et le 4 février 2025, dont l'une a fait l'objet d'une demande de préemption à la SAFER.

Les DIA concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 24 00058	34 Avenue Marcellin Berthelot	96 AE 373, 96 AE 375, 96 AE 92	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 24 00059	3 Rue du 11 Novembre	96 AL 124, 96 AL 676 , 96 AL 678	immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 24 00060	10 Rue Emmanuel Rolland	96 AO 379	immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00061	64 bis Rue André Sabatier	96 AM 136	immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00062	3 Place Jean Jaurès	96 AL 76	immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00063	63 Allée de la Clairière	96 AP 556	immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00064	Rue Marcel Paul	96 AK 195, 96 AK 196	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 24 00065	25 Rue André Sabatier	96 AK 97	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00066	Rue de la République	96 AK 190	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 24 00067	37 Rue de la République	96 AK 146	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 24 00068	52 Rue Fleury Jay	96 AO 191	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00069	59 Avenue de la Colombe	96 AP 478	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00070	113 Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 290	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 24 00071	15 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 588, 96 AC 594	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00072	Lieudit les cazardes	96 AP 803, 96 AP 804, 96 AP 233	Terrain nu	Demande de préemption à la SAFER pour la parcelle AP 233
IA 069 096 24 00073	18 Rue de la Grande Rotonnière	96 AO 179	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00074	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 24 00075	16 Allée de la Clairière	96 AP 422	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 24 00076	37 Rue de la République	96 AK 146	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00001	25 Rue Fabien Roussel	96 AL 38	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 25 00002	Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 235, 96 AS 285	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00003	13 Rue Jules Ferry	96 AE 419	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

### ACTES DE GESTION

#### Décision(s) du Maire

N°	Date de l'acte	Nature
2024-24	12/12/2024	Décision de fongibilité de crédit
2024-25	12/12/2024	Mandat de représentation Ville -106 <sup>ème</sup> Congrès des maires de l'année) (du 19 au 21 novembre 2024)
2024-26	30/12/2024	Annule et remplace la décision n°2024-24

#### Honoraires réglés sur la période de novembre et décembre 2024

Objet	Montant
Honoraires d'avocats	2 304,00 €
Honoraires notaire	1 372,19 €

#### Remboursements de sinistres sur la période de Novembre et Décembre 2024

Objet	Montant
Indemnisation assurances	5 963,07 €

#### Mandats spéciaux sur la période de Novembre et Décembre 2024

Objet	Montant
Frais de mission	68,00 €

### AVENANTS

N° marché	N° Lot	Numéro et objet de l'avenant	Objet et titulaire du marché	Montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2024CCAS01		AV01 – Régularisation BPU	ELIOR – confection et portage de repas pour les usagers du CCAS	Pas d'incidence financière	27/01/2025	29/01/2025

### CONTRATS-MARCHES PUBLICS

N° marché	N° Lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché (HT)	Date de notification
2024COM02		Travaux d'impression des supports de communication	PUBLIC IMPRIM	2 ans	120 000,00€ maximum	08/01/2025
2025FI01		Protection fonctionnelle des élus et des agents (contrat ville + contrat CCAS)	GROUPAMA	3 ans	6 277,95€ estimatif	22/01/2025

2024PB06		Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du gymnase Favier	SPL OSER	8 ans	160 965,00€ estimatif (rémunération mandataire)	25/11/2024
----------	--	---	----------	-------	---	------------

AV : Avenant.

## CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

### Rétrospective :

- 4 décembre : Spectacle contes du Grand Nord.
- 6 décembre : Inauguration de la médiathèque Bernard Pivot.
- 6 décembre : Soirée des lumières.
- 7 décembre : Marché de Noël.
- 7 décembre : Soirée Gospel.
- 14 décembre : Concert de Jazz.
- 16 décembre : Don du sang.
- 3 janvier : Vœux du Maire à la population.
- 8 janvier : Vœux du Maire au personnel communal.
- 11 janvier : Spectacle « Tuto Figaro ».
- 16 janvier : Vœux du Maire au monde économique.
- 17 janvier : Spectacle « Ni fleurs, ni couronnes ».
- 25 janvier : Nuits de la lecture.
- 26 janvier : Marché d'hiver.
- 28 janvier : Réunion publique mutuelle régionale.
- 1 février : Spectacle « Un livre, une impro ».
- 7 février : Spectacle Mirabelles Kitchen.

### Évènements à venir :

- 17 février : Don du sang.
- 25 février : Ciné débat
- 26 février : Spectacle « Même pas malle ».
- 7 mars : Spectacle « Il n'est rien d'impossible pour peu que l'on s'en mêle ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 23 heures 6 minutes.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :  
[https://www.youtube.com/watch?v=8o7PZFGbB\\_U](https://www.youtube.com/watch?v=8o7PZFGbB_U)